

U_4286

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - RÉGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

ORIENTATION/GUIDANCE

Application de l'article 117 du
Décret du 16 avril 1991

1. La présente demande émane du réseau :

X (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

O (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Monsieur Jean STEENSELS,

Président du Conseil de coordination.

Date et signature  Directeur

2. Intitulé de l'unité de formation :

**Orientation / Guidance: Français langue étrangère:
Correction à l'écrit - UF 3**

CODE DE L'U.F. 730685 U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 705
------------------------------	------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : (1) transition

O (1) qualification

du degré : (1) inférieur

X (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Économique	<input type="checkbox"/>	Économique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 730685U21E1	Code du domaine de formation : (4) 705
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant x- par groupe d'étudiants (1)	(2)
Orientation/guidance : encadrement	C.G.	<input checked="" type="checkbox"/>	20	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes
MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19.05.08

Signature :



J. LEONARD
 Inspecteur chargé de la
 coordination du service
 d'inspection.

-
- (1) Biffer la mention inutile
 - (2) À compléter
 - (3) Réserve à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Orientation /Guidance: Français langue étrangère: Correction à l'écrit - UF 3

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de produire un texte dont la cohérence graphique, lexicale, orthographique et morphosyntaxique permettra une compréhension aisée;
- de communiquer dans un contexte déterminé.

**Orientation /Guidance: Français langue étrangère:
Correction à l'écrit - UF 3**

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

SANS OBJET

**Orientation /Guidance: Français langue étrangère:
Correction à l'écrit - UF 3**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé que le nombre d'étudiants soit limité à 15.

Orientation /Guidance: Français langue étrangère: Correction à l'écrit - UF 3

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

- **en graphisme**
 - de reconnaître un genre textuel grâce à sa mise en page;
 - de respecter un genre textuel en adoptant la mise en page adéquate.
- **en connaissance lexicale**
 - d'enrichir sa production en utilisant à bon escient les homonymes, antonymes et synonymes;
 - de recourir aux substituts lexicaux de différents types;
 - d'utiliser différents dictionnaires de façon autonome.
- **en orthographe d'usage**
 - d'avoir recours au dictionnaire.
- **en morphosyntaxe**
 - de produire un texte cohérent:
 - en se servant des connecteurs logiques;
 - en appliquant les règles de la concordance des temps

Cette liste ne décrit pas de manière explicite les séquences pédagogiques: la succession des éléments est donnée à titre d'exemple et ne reflète donc aucune hiérarchie ou classification significative. Il est entendu que les éléments abordés le seront de manière récurrente.

Orientation /Guidance: Français langue étrangère: Correction à l'écrit - UF 3

5. CAPACITÉS TERMINALES.

Pour atteindre le **seuil de réussite**, sur base d'exercices variés, l'étudiant sera capable:

- d'écrire un texte pourvu de sens en respectant les règles de la communication.

Pour la **détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant à produire un texte dont la longueur est adaptée au contenu.

**Orientation /Guidance: Français langue étrangère:
Correction à l'écrit - UF 3**

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières, issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme des cours concernés.